

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-19

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
LISTE A
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET
COMMUNE DE GARGANVILLAR**

Lors du vote du Budget Primitif 2009, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **205 590 €**. Ce montant a été porté à **223 640 €** lors de la Décision Modificative n° 1 de 2009.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
		Subvention forfaitaire proposée	168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

Par délibération en date du 29 février 2009, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide de la création d'une BCD à l'école d'Espalais.

Le projet, établi par deux architectes de Valence d'Agen, s'élève à la somme de 50 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Bibliothèque – Centre de documentation	53 m ²	70 m ²	480 €/m ² x 53 m ² = 25 440 €
TOTAL			25 440 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 25 440 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
25 440 €	50 %	12 720 €

2. GARGANVILLAR :

Par délibération en date du 18 avril 2009, le Conseil Municipal de Garganvillar décide de l'aménagement du restaurant scolaire.

Le projet, établi par un architecte de Montauban, s'élève à la somme de 36 100 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Garganvillar est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle polyvalente	70 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 70 m ² = 33 600 €
TOTAL			33 600 €
Cantine 25 rationnaires	Forfait 168 € / rationnaires		168 € x 25 rationnaires = 4 200 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 33 600 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 33 600 €	50 %	16 800 €
Restaurant scolaire	Forfait	4 200 €
TOTAL		21 000 €

Le montant de la subvention étant supérieur à 50 % du montant des travaux HT, soit 36 100 €, la subvention sera plafonnée à 18 050 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	223 640 €
B. Engagement à ce jour.....	114 720 €
C. Engagement à la présente Commission.....	30 770 €
D. Reliquat.....	78 150 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes :

. 12 720 € à la Communauté de communes des deux rives représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 25 440 € pour la création d'une BCD à l'école d'Espalais,

. 21 000 € à la commune de Garganvillar pour l'aménagement du restaurant scolaire répartis de la manière suivante :

- 16 800 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 33 600 € pour les locaux pédagogiques,
- 4 200 € (forfait) pour le restaurant scolaire ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,